

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de répartition des recettes du produit  
des amendes de police, tranche 2 (exercice 2017)**

**Rapport n° CP/2018/413**

**Service gestionnaire :**

M320 - Service de l'entretien des Routes

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a notifié au Département du Bas-Rhin, par courrier du 9 mai 2018, une dotation de 720 227,00 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2017.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Département est chargé de répartir ces crédits entre les Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Départemental, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté des règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes déposées à partir de 2011.

Par souci de cohérence et de synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des "amendes de police" les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;
- les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;
- les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap ;
- les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération ;
- les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement ;
- les aménagements de carrefours ;
- les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Le montant des attributions qui sont proposées dans le cadre d'une deuxième tranche de répartition s'élève à 198 888,36 €, suivant la liste jointe en annexe au présent rapport.

Les commissions de territoire Nord, Ouest et Sud, réunies le 19 novembre 2018, ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Pour le territoire Nord sont concernées : les Communes de Buhl et Reichshffen.  
Pour le territoire Sud : les Communes de Valff, Scherwiller, Rhinau et Krautergersheim.  
Pour le territoire Ouest : les Communes de Menchhoffen, Wilwisheim et Schoppenten.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2017, d'affecter aux opérations des Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, un montant de 198 888,36 € provenant du produit des amendes de police.*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY